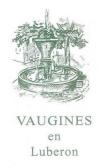
Publié le

ID: 084-218401404-20240405-D\_19\_2024-DE



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la commune sur l'exercice budgétaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N de la commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

## I. La section de fonctionnement

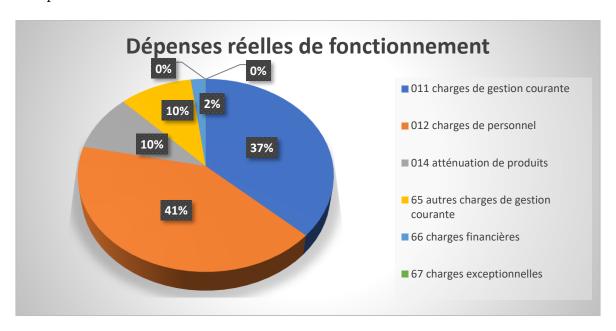
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Charges à caractère	214 243.95	70- Produits de services, du	49 016.02
général		domaine et ventes diverses	
012- Charges de personnel	241 032.83	73- Impôts et taxes	574 720.08
014- Atténuation de produits	55 209.00	74- Dotations, subventions	41 799.85
65- Autres charges de gestion	58 951.37	75- Autres produits de	74 123.99
courante		gestion courant	
66- Charges financières	11 667.69	76- Produits financiers	45.89
67- Charges exceptionnelles	281.95	77- Produits exceptionnels	1 570.00
68- Dotations aux		013- Atténuation de charges	1 173.09
amortissements et aux			
provisions			
Total des dépenses réelles	581 386.79	Total des recettes réelles	742 742.92
042- Opérations d'ordre	6 021.66	042- Transfert entre section	5 421.33
transferts entre sections			
Total des dépenses d'ordres	6 021.66	Total des recettes d'ordres	5 421.33
TOTAL DES DEPENSES	587 408.45	TOTAL DES RECETTES	748 164.25

# Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations de personnel, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les achats de petits matériels, la consommation d'électricité, d'eau, les assurances, les honoraires.

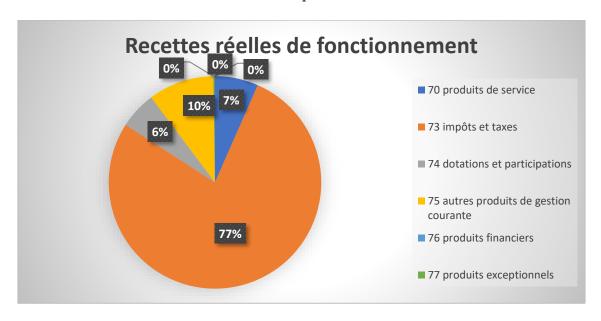
Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 581 386.79€.



## Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 742 742.92€.



Publié le

ID: 084-218401404-20240405-D\_19\_2024-DE

Les taux d'impôts locaux pour 2023 :

Taxe Foncière sur le Bâti
Taxe Foncière sur le Non Bâti
Taxe Habitation
11.30%

#### II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année représentent la somme de 156 236.85€ :

- Acquisition champ de cerisier
- Remplacement armoire électrique à l'école
- Installation climatiseur à l'ancienne école
- Création d'un espace coworking à l'ancienne école
- Travaux de voirie
- Création d'un chaucidou
- Restauration calade rue des Coquillages
- Acquisition d'une balaveuse
- Installation d'un nouveau poteau incendie chemin de la Fontaine
- Acquisition immobilières diverses

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à <u>34 575.86€.</u> Les dépenses relatives aux frais d'études et logiciels s'élèvent à <u>11 817.43€</u>. La commune a ensuite remboursé à la Région un trop perçu d'une subvention reçue pour les travaux de la Place de la Mairie pour un montant de <u>3 732.00€</u> ainsi que la somme de <u>5 421.33€</u> représentant un remboursement de la taxe d'aménagement.

### Au total, les dépenses d'investissement représentent la somme de 211 783.47€

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

• Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

FONDS DE CONCOURS	10 710.13
FONDS DE CONCOURS TOURISME	4 248.75
AMENDES DE POLICE	18 168.50
DEPARTEMENT CDST	36 146.95
DEPARTEMENT CVA	37 100.00
TOTAL	106 374.33

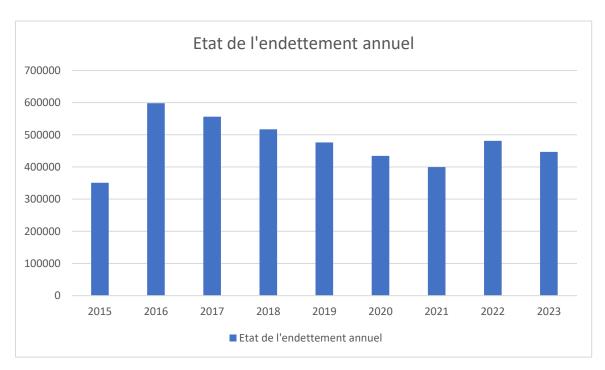
 Recettes dites patrimoniales telles que les recettes relatives à la taxe d'aménagement, le FCTVA

FCTVA	4 918.97
TAXE D'AMENAGEMENT	1 884.71
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	40 000.00
TOTAL	46 803.68

Les amortissements représentent 6 021.66€

# Au total, les recettes d'investissement représentent la somme de 159 199.67€.

#### III. Etat de la dette



## Ratio de désendettement :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours

Encours de la dette au 31/12/2023 / Epargne brute

447 054.80€ / 149 688.44€ = 2.98 ans

Madame le Maire,

Frédérique ANGELETTI